

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 22 janvier 2021 prorogeant certaines dispositions transitoires de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1 et A2

NOR : INTS2101837A

Publics concernés : établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, délégués au permis de conduire et de la sécurité routière, et les candidats aux examens pratiques des catégories A1 et A2.

Objet : modification des modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1 et A2.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté proroge jusqu'au 31 août 2021 les dispositions temporaires relatives à la durée des épreuves pratiques du permis de conduire des catégories A1 et A2, cette période transitoire devant initialement s'appliquer jusqu'au 31 janvier 2021.

Références : chaque texte modifié peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'intérieur,

Vu la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 modifiée relative au permis de conduire ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire à compter du 19 janvier 2013, notamment son article 2-IV ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1 et A2,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 23 avril 2012 susvisé est ainsi modifié :

1^o Au B du IV de l'article 1^{er}, la date : « 31 janvier 2021 inclus » est remplacée par la date : « 31 juillet 2021 inclus » ;

2^o Au dernier alinéa du III de l'article 2, la date : « 31 janvier 2021 inclus » est remplacée par la date : « 31 juillet 2021 inclus ».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 janvier 2021.

Pour le ministre et par délégation :

La déléguée à la sécurité routière,

M. GAUTIER-MELLERAY

- 12 et 36 mm toujours

=> 1 année HC, 3 ans

- Normes à allure réduite sans passage

→ 31/07/21.